



Votre Service de Prévention  
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL  
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



## Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle

### La visite de fin de carrière, pour quoi faire ?

#### Assurer

**une transition du suivi individuel** de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite.

#### Établir

**une traçabilité et un état des lieux**, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur.

#### Mettre en place

**au moment de la retraite une surveillance médicale** en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.

#### Informar

**des démarches à effectuer** pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.

### Qui est concerné par la visite de fin de carrière ?

Organisée **au moment du départ en retraite, la visite de fin de carrière est destinée aux travailleurs ayant été exposés** à un ou plusieurs risques professionnels pour leur santé ou leur sécurité. Plus précisément, il s'agit :

- des travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un Suivi Individuel Renforcé, au titre de l'exposition aux risques suivants : amiante, plomb, agents cancérogènes,

mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;

- des travailleurs ayant été exposé à un ou plusieurs de ces risques professionnels, avant la mise en œuvre du Suivi Individuel Renforcé selon les textes (2017).



Pour plus d'informations sur la visite de fin de carrière, contactez  
le pôle médical : [medical@amet.org](mailto:medical@amet.org)